RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 06/11/2025
ID : 025-242500361-20251105-FIN2508D33-AR

Grand Besançon Métropole

Décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 07/11/2025

FIN.25.08.D33

OBJET : Régie de recettes liée à l'encaissement des amendes - Régie n° 902 - Abrogation de la régie

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.23.08.D15 du 4 mai 2023 portant institution auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole d'une régie de recettes permettant l'encaissement des amendes délivrées dans le cas de la non présentation de titres de transport au cours des contrôles,
Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,
Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 24 octobre 2025,

DECIDE

Article 1er : A compter du 10 novembre 2025, il est mis fin à la régie liée à l'encaissement des amendes.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon,

- publiée au registre des décisions et sur le site de GBM.

Besançon, le 5 novembre 2025

La Présidente

Anne VIGNOT